

A propos de la régle et de l'affermage de la chasse dans le canton de Vaud

Autor(en): **E.M.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **75 (1924)**

Heft 10

PDF erstellt am: **18.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-785947>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

forces, devraient souvent renoncer à leur exécution. L'effort tenté dans ce domaine en 1923 peut être récapitulé comme suit: il a été créé 396 ha de forêts nouvelles et 174 ha de forêts protectrices déjà existantes, endommagées par le vent ou la neige, ont été reboisés. Coût total: 1.408.377 fr., dont 734.850 fr. pour les travaux de défense et le solde pour les plantations. Sur cette somme, la Confédération a généreusement octroyé une subvention de 60^o/_o.

Tels furent, brièvement résumés, quelques-uns des aspects de l'activité de nos forestiers en 1923. Mais nous rappelons que tout ce qui a trait aux exploitations et à leur produit n'y figure pas. *H. Badoux.*

A propos de la régale et de l'affermage de la chasse dans le canton de Vaud.

(Voir nos 7/8 et 9 du *Journal forestier.*)

Epilogue.

Dans sa séance de mardi 26 août, le Grand Conseil du canton de Vaud a repoussé la proposition faite par une Commission dite „de Réforme administrative“, d'introduire dans le canton le système des chasses affermées.

Il l'a repoussée à l'unanimité moins deux voix: celle du rapporteur qui timidement allègue qu'il serait intéressant de soumettre la question au peuple et que le résultat d'une votation populaire provoquerait peut-être quelque surprise parmi les chasseurs, car le peuple vaudois ne trouverait sans doute pas „antidémocratique“ un projet pouvant augmenter les revenus des communes. L'autre acceptant — socialiste celui-là — estime qu'il est fort judicieux de chercher à faire payer aux riches un plaisir qui leur est réservé.

Quant à l'opposition, elle base son opinion sur le fait que le système serait antidémocratique et aurait pour effet de provoquer une recrudescence du braconnage.

Le droit de chasse est un vieil apanage des habitants du pays de Vaud. Ils ne se laisseront pas dépouiller de leur droit. Ils ne veulent pas le vendre à des étrangers qui n'auront aucun ménagement pour la bonne terre vaudoise et qui s'y croiront en pays conquis.

La chasse, telle qu'elle est conçue maintenant dans ce canton, engendre d'excellentes relations entre les citadins qui parcourent la campagne l'arme au bras et les agriculteurs. On fraternise ensemble. Les chasseurs sont des idéalistes, profondément attachés à leur pays; ils ne courent pas le pays uniquement pour le plaisir de tuer, mais parce qu'il aime respirer l'air pur et vivifiant de nos splendides campagnes . . .

Combattues au nom de l'idéalisme et de la démocratie, la défaite des chasses affermées était certaine. Nous sommes le dernier à nous en plaindre.

Et pour bien montrer au reste qu'il n'en voulait pas au gibier, ni à la chasse elle-même, le Grand Conseil admet une contre-proposition demandant au Conseil d'Etat d'étudier une révision de la loi sur la chasse dans le sens d'une réduction de sa durée et de la création d'un permis spécial pour détruire les animaux nuisibles et pour chasser le gibier de passage après fermeture de la chasse générale.

C'est là une solution raisonnable de la question. Espérons qu'elle permettra de ramener un peu de vie dans nos forêts et nos campagnes!

E. M^t.

AFFAIRES DE LA SOCIÉTÉ.

Extrait du procès-verbal de la séance du Comité permanent, du 17 août, à Zurich.

Sont présents: tous les membres du Comité, à l'exception de M. *Pometta*, qui s'est excusé. Ont assisté, en outre, aux délibérations relatives aux points 8 et 9 MM. *Petitmermet*, *Knuchel* et *Bavier*.

1° La firme „Modernes films“, à Genève, a fait cadeau à notre Société d'un film sur un incendie de forêt près de Leysin, dans le canton de Vaud. Nous lui avons exprimé nos meilleurs remerciements.

2° Un Sociétaire nous a demandé par écrit de bien vouloir examiner la possibilité d'organiser un voyage pour forestiers à l'exposition de Wembley, près de Londres. Il est décidé de soumettre la question à l'assemblée générale de demain et de voir si elle y trouve de l'écho.

3° Se sont annoncés pour la réunion annuelle qui commence aujourd'hui plus de 180 participants, nombre bien réjouissant. Il est regrettable de devoir constater une très faible participation des Suisses romands. Cette abstention frappe d'autant plus que la date de la réunion avait été fixée au milieu d'août — alors qu'à l'origine on avait choisi le mois de septembre — pour tenir compte justement des convenances des collègues welsches¹ (ouverture de la chasse).

4° M. *Balsiger*, ancien conservateur des forêts, à Berne, nous a donné sa démission comme délégué de la S. F. S. au conseil d'administration de l'Association pour l'économie forestière suisse, laquelle est acceptée avec remerciements pour les services rendus. Lors de la dernière séance, il avait été décidé en principe qu'on profiterait de la première vacance dans ce Conseil pour y faire entrer, ex-officio, le président de notre Société. En conséquence de quoi, M. le président *Weber* est désigné comme nouveau délégué de celle-ci.

¹ Cette faible participation des Suisses romands à la réunion de Zurich est évidemment regrettable. Elle s'explique sans doute, dans une certaine mesure, par le fait que les forestiers suisses se sont réunis en 1916 déjà à Zurich, puis à nouveau en mars 1923 lors des conférences forestières. *La Réd.*